



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 juin 2007

CS - 3.12

**Convention de traitement
de déchets ménagers avec la société
TRANS ENVIRONNEMENT 2000**

RAPPORT

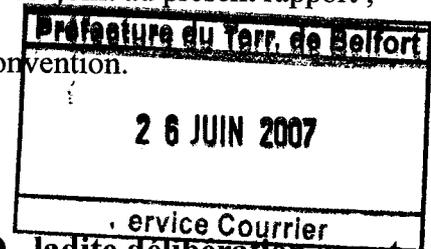
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La société TRANS ENVIRONNEMENT 2000, basée à Rochefort sur Nenon (39), assure la collecte des ordures ménagères des centres hospitaliers du Jura. Une convention a été signée en 2004 avec le SERTRID, pour une durée de 3 ans, afin de réaliser le traitement par incinération de ces déchets. Le tonnage maximal que le SERTRID s'engageait à recevoir était de 900 tonnes annuelles.

Cette convention arrivant à échéance le 24 juin 2007, il est nécessaire de la renouveler. Le prix proposé est de 84 € HT la tonne, dans la limite de 900 tonnes annuelles, pour une durée de 3 ans. Les déchets déposés à l'usine d'incinération de Bourogne devront être conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- VALIDE les termes de la convention, dont le projet est joint au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.



Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SERTRID,

Emile GEHANT